

# Résidus admissibles et non admissibles

## EXEMPLES D'OBJETS ADMISSIBLES

- Cuisinière, lave-vaisselle
- Laveuse et sècheuse
- Vieux meubles (table, chaise, bureau, lit, matelas, sommier, etc.)
- Chauffe-eau
- Bain, douche, évier, lavabo, toilette
- Téléviseur, micro-ondes, appareils électroniques
- Sofa, divan et bibliothèque
- Ameublement de bureau
- Barbecue (sans la bonbonne), bicyclette et balançoire (démontée)
- Tapis et toile de piscine (bien attaché), arbre de Noël artificiel
- Meubles de jardin et jouets d'enfants
- Gros équipement sportif (filet de hockey, panier de basket, banc et vélo exerciseur, etc.)

LES GROS REBUTS DOIVENT ÊTRE PLACÉS DE FACON ORDONNÉE (BIEN EMPILÉS) EN BORDURE DE LA RUE DÈS 7 H LE MATIN.

## EXEMPLES D'OBJETS NON ADMISSIBLES

- Résidus domestiques dangereux (peintures, solvants, huiles, etc.)
- Réfrigérateurs, congélateurs et climatiseurs (conformément au Règlement sur les halocarbures)
- Chauffe-eau à l'huile
- Pneus, pièces de véhicules automobiles
- Tondeuse à gazon
- Rebutis d'origine agricole (pièces de machinerie, clôtures, etc.),
- Matériaux de construction et de démolition (porte, fenêtre, etc.)
- Terre, pierre, béton et céramique
- Branches
- Déchets, matières organiques ou matières recyclables déposés en vrac, dans des sacs ou dans des boîtes

LES GROS REBUTS DÉPOSÉS DANS DES REMORQUES, CAMIONS, CHARETTES OU AUTRES NE SONT PAS RAMASSÉS.